



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231011-073-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/10/2023

Affichage 13/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE COUBRON



Décision n°073-23

Objet : **Contrat de location triennal de matériels d'illuminations de fêtes de fin d'année avec la société LUMIFETE ILLUMINATIONS.**

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté municipale de renouveler régulièrement les illuminations en période de fêtes de fin d'année, et d'offrir ainsi un cadre festif à la population,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de location et de mise à disposition, de décors, matériels et d'accessoires lumineux, avec une société qualifiée,

CONSIDERANT la proposition de contrat porté au devis n°002300329 du 5/10/2023, par la Société LUMIFETE ILLUMINATIONS, dont le siège social est domicilié, 17-29 Route de Reuilly – 36100 ISSOUDUN, pour une offre de location de matériels d'illuminations au montant total annuel de : 8 864,50 € H.T. avec Eco-taxe de 40,23 € H.T. et 260,00 € H.T, soit un montant total annuel de : 9 164,73 € H.T.

CONSIDERANT, que le contrat de location est à consentir pour une durée de trois ans commençant à courir dès la mise à disposition du matériel à l'année de départ de période festive (noël) 2023 jusqu'en 2025,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat de location triennal porté au devis n°002300329 du 5/10/2023, avec la Société LUMIFETE ILLUMINATIONS, dont le siège social est domicilié, 17-29 Route de Reuilly – 36100 ISSOUDUN, pour une offre de location de matériels d'illuminations au montant total annuel de : 8 864,50 € H.T. avec Eco-taxe de 40,23 € H.T. et 260,00 € H.T, soit un montant total annuel de : 9 164,73 € H.T.

DIT que le contrat de location est conclu pour trois années à compter de l'année 2023, jusqu'en 2025 avec une reprise des produits en janvier 2026.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal du RAINCY, et la société LUMIFETE ILLUMINATIONS.

Fait à Coubron, le 11 octobre 2023.

Ludovic TORO

Maire

Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

